



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dispositifs à destination des PME-TPE

Réunion d'informations – Mouvement des Entreprises du Val d'Oise (MEVO)

# Déroulé de présentation

## 1. Plan de relance – par où commencer ?

- a. Où trouver l'info ?
- b. Des exemples concrets de réalisation ?


## 2. Dispositifs en faveur des TPE / PME


- a. Volet Ecologie
- b. Volet Compétitivité
- c. Volet Cohésion

# 1. Plan de relance – par où commencer ?

 **Ecologie**



 **Cohésion**

 **Compétitivité**



1. Plan de relance – par où commencer ?
  - a. Où trouver l'info ?

## Où trouver l'information ? → Une boîte à outils...

### Sites du Gouvernement et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

→ <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

→ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

→ Actualités

→ Détails des mesures et appels à projets

→ Documents utiles (guides spécifiques,...)

= **Un parcours adapté à chaque besoin**  
(entreprise, association, collectivité,...)



The screenshot shows the official website for the 'Plan de relance' (Relance Plan) under the Ministry of Economy, Finance and Relance. The page features a green header with the 'France Relance' logo and the title 'Plan de relance'. Below the header, there are navigation tabs for 'Les mesures', 'Appels à projets', 'Actualités', 'Tableau de bord', 'Documents utiles', and 'Presse'. A search bar is present with the placeholder text 'Rechercher une mesure'. The main content area includes a paragraph explaining the plan's purpose in response to the COVID-19 crisis, followed by a section titled 'Comment bénéficier des mesures ?' with four sub-sections: 'Particuliers', 'Entreprises', 'Collectivités locales', and 'Administrations', each accompanied by a representative image.

### PRÉSENTATION DE L'OUTIL

## Le portail régional « Aides et Territoires »

→ <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/>



### France Relance pour la région Ile de France

La Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et Aides-territoires ont conçu le portail internet des aides du plan France Relance pour rendre plus facilement accessibles toutes les aides à destination des particuliers, des entreprises, des collectivités territoriales et des administrations.

Il recense les aides récurrentes, les appels à projets (AAP), les appels à manifestation d'intérêt (AMI), etc. disponibles au niveau local, régional et national.

[Voir plus de détails](#)

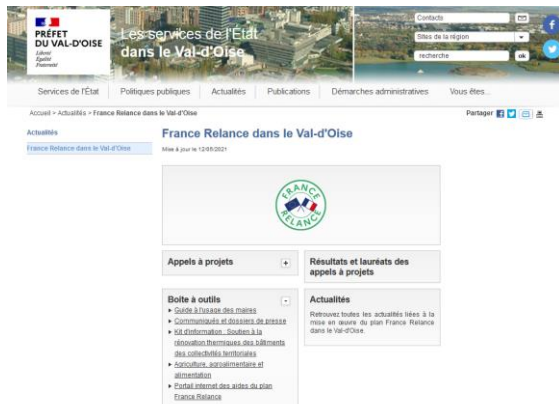
**260 résultats**



**1. Plan de relance – par où commencer ?**  
a. Où trouver l'info ?

## ...avec un relais d'informations au niveau local

### Les services de l'État dans le Val d'Oise



### Les réseaux sociaux



Préfet / Préfecture du Val d'Oise  
**#FranceRelance**

Pour toute question => Contact unique  
[pref-francerelance@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-francerelance@val-doise.gouv.fr)



### Différentes instances mensuelles à destination des élus et acteurs économiques du Val d'Oise

- Comité départemental du plan de relance
- Comité départemental emploi économie formation

....

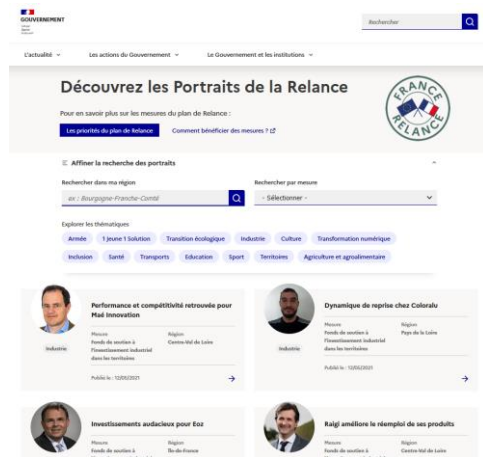


<https://www.val-doise.gouv.fr/Actualites/France-Relance-dans-le-Val-d-Oise>

1. Plan de relance – par où commencer ?  
b. Des exemples concrets de réalisation

# Des exemples concrets de réalisation

## Les portraits de la relance



<https://www.gouvernement.fr/portraits-de-la-relance>

- Des témoignages
- Par régions et thématiques

## Les « belles histoires »



→ Des fiches témoignages

## Une cartographie des lauréats





→ découvrez quelques uns des projets emblématiques financés par le plan France Relance, à côté de chez vous, en Île-de-France !

## 2. Dispositifs en faveur des TPE / PME

 **Ecologie**



 **Cohésion**

 **Compétitivité**

2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
a. Volet transition écologique

## Dispositif « Tremplin pour la transition écologique des PME » (ADEME)

→ destinée à toutes les TPE et PME, quelle que soit leur forme juridique.  
Ne concerne pas les auto-entrepreneurs.

Objet : Votre projet concerne **acquisition de véhicules électriques, d'équipements de réduction et de gestion des déchets, l'accompagnement pour des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, des études sur les émissions de gaz à effet de serre** et les stratégies climat des entreprises... →cf. [liste précise des opérations éligibles](#).

→ Accès à des **aides forfaitaires** pour un total d'aides compris de 5 à 200k€

→ **Dossier de demande d'aide simplifié :**

- un seul dossier à déposer pour plusieurs études et/ou investissements ;
- données administratives saisies en ligne ;
- liste des opérations à cocher dans un tableur fourni ;
- devis demandé pour les plus gros investissements.

→ **Instruction accélérée :**

- avance de 30% à la signature ;
- durée 18 mois ferme ;
- paiement final sur attestation simple certifiée sincère ;
- possibilité pour l'ADEME de vérifier la réalité des études/investissement

→ Liste opérations éligibles / montants aides.



→ guide accompagnement

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

Contact :  
[romain.egle@ademe.fr](mailto:romain.egle@ademe.fr) - 01 49 01 45 64



## Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique TPE/PME

→ destinée à toutes les TPE et PME, **tous secteurs d'activité confondus**, soumises à l'**impôt sur le revenu** ou à l'**impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires** de leurs locaux.

Objet : concerne les dépenses engagées pour les **travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires** des TPE et PME (bureaux, commerces, entrepôts...).

→ **30 % des dépenses éligibles**, dans la limite de 25 000€ de CI par entreprise.

→ cumul possible avec autres aides existantes (certificats d'économie d'énergie notamment).

→ **parmi les dépenses éligibles :**

isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus)

isolation des murs, des toitures-terrasses

chauffe-eau solaire collectif

pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau (y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz)

ventilation mécanique simple flux ou double flux

...



<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpemme>

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
a. Volet transition écologique

## Décarbonation de l'industrie – Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés

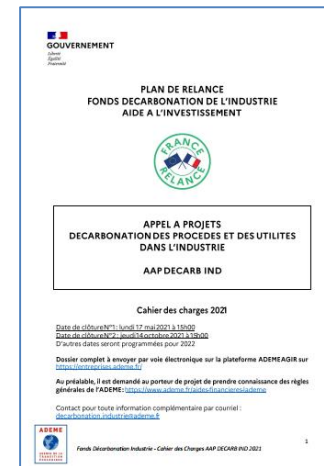
→ destiné à toute personne morale privée, supportant un ou des investissements visant à la décarbonation d'une activité industrielle.

Sont exclues: activités tertiaires, agricoles (sauf si IAA), travaux publics pour activités sur chantiers mobiles, unités de valorisation énergétiques déchets et entités dont l'activité est la production et mise sur le marché d'énergie.

Objet : toute **opération d'investissement visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre**, que ce soit au niveau des **procédés industriels** ou des **équipements produisant des utilités industrielles**. Comprend également les projets visant une augmentation de la capacité de production.

→ **Montant d'investissement supérieur à 3M€**, en justifiant d'une réduction d'émission de gaz à effet de serre.

→ **30 à 60 % des dépenses éligibles**, selon taille de l'entreprise.



→ cahier des charges  
DECARBIND 2021

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/DECARB%20IND2021-61?ref=DECARB+IND2021-61>

Contact ADEME Île-de-France :  
[pierre-louis.cazaux@ademe.fr](mailto:pierre-louis.cazaux@ademe.fr) - 01 49 01 45 47

## Décarbonation de l'industrie – Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés

EN COMPLEMENT – pour les projets inférieurs à 3M€

Guichet visant toujours à soutenir des projets d'investissements en faveur d'une **réduction de la consommation d'énergie et de la décarbonation**, avec une aide sous forme de subvention.

→ Dispositif encadré par le décret n° 2020-1361 du 7 novembre 2020. Modalités de mise en œuvre, dont la **liste d'équipements éligibles**, sont précisées par l'arrêté du 7 novembre 2020.

→ Instruction par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) et les projets éligibles peuvent bénéficier d'une **subvention comprise entre 10 % et 50 % de l'investissement en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise**.



**SIX DATES DE DÉPÔT JUSQUE FIN 2022  
DONT 1<sup>ER</sup> JUILLET ET 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021**

## 2. Dispositifs en faveur des TPE / PME a. Volet transition écologique

# Objectif Recyclage PLASTiques (ADEME)

→ destinée à toutes les TPE et PME, ainsi qu'aux Grandes Entreprises.

Objet : vise à **soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées** par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour **adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR**.

→ De **35 à 70 % des dépenses éligibles** (liées aux diagnostics et études de faisabilité, ainsi qu'aux investissements) selon la taille de l'entreprise.

→ **Demande à saisir en ligne sur la plateforme AGIR en suivant ce lien :**

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Certaines informations sont à saisir directement sur la plateforme : engagements sur l'honneur, identification et coordonnées, informations succinctes concernant l'opération.

Les **pièces supplémentaires à fournir et à télécharger** sont les suivantes :

- Volets technique et financier : descriptions détaillées de l'opération ;
- Fichier Excel I Fiche projet ORPLAST J ;
- Courrier d'engagement sur l'approvisionnement en MPR
- Lorsqu'ils sont disponibles, la présentation de devis est recommandée.



→ cahier des charges ORPLAST

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

**Contact ADEME Île-de-France :**  
[claire.peyet@ademe.fr](mailto:claire.peyet@ademe.fr) - 01 49 01 45 47

## Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie

→ appels à projets visant à soutenir des **projets d'investissement industriel** dans **6 secteurs stratégiques** d'une part (volet national), et à **forte composante territoriale** d'autre part (volet territorial).

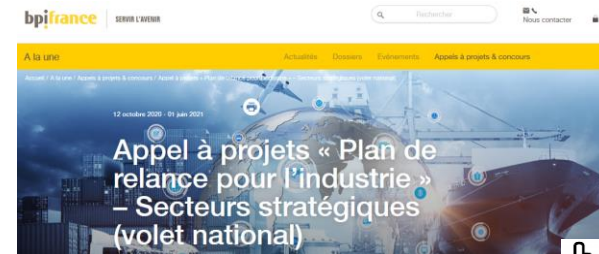
### VOLET NATIONAL

→ Secteurs stratégiques : Aéronautique, Automobile, Nucléaire, Agro-alimentaire, Santé, Electronique et Intrants essentiels de l'industrie.

→ Entreprises ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 € pour les secteurs aéronautique, automobile et nucléaire et d'au moins 1 000 000 € pour les secteurs agroalimentaire, santé, électronique et intrants essentiels de l'industrie (chimie, métaux, matériaux..).

→ Comment en bénéficier ?

Les projets sont à déposer en ligne sur la plateforme nationale de Bpifrance, et sont instruits par la Direction générale des entreprises (DGE) et le niveau national de Bpifrance.



<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-investissement-modernisation-industrie>

**JUSQU'À ÉPUISEMENT DES FONDS  
- AU PLUS TARD SEPTEMBRE 2021**



**2. Dispositifs en faveur des TPE / PME**  
b. Volet compétitivité

## Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie

→ appels à projets visant à soutenir des **projets d'investissement industriel** dans **6 secteurs stratégiques** d'une part (volet national), et à **forte composante territoriale** d'autre part (volet territorial).

### VOLET TERRITORIAL

→ Tous les secteurs, susceptibles de **démarrer rapidement** et ayant des **retombées socio-économiques fortes pour le territoire** (maintien et création d'emploi, résilience économique, perspectives d'amélioration de la compétitivité, contribution à la transition écologique, développement des solidarités).  
Les projets attendus sont d'au moins 200 000 €.

→ Entreprises, groupement d'entreprises, associations ou établissements de formation, ayant un **projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 €**.

→ Comment en bénéficier ?

Les projets sont à déposer sur des espaces dédiés à chaque région et sont instruits dans une logique de proximité par la Préfecture de région, le Conseil régional et les directions régionales de Bpifrance.



En partenariat avec votre Conseil Régional



<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Plan-de-relance-pour-l-industrie-50441>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-investissement-modernisation-industrie>

2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
b. Volet compétitivité

# Aides FranceNum pour la transformation numérique des TPE/PME

→ un site internet [francenum.gov.fr](http://francenum.gov.fr)

→ Plusieurs dispositifs proposés dans le cadre du plan de relance :

- 1) **Diagnostics numériques gratuits** suivis d'un **plan d'actions** proposés par les Chambres de métiers et d'artisanat (CMA) et les Chambres de commerce et d'industrie (CCI).
- 2) **Chèque France Num** : subvention forfaitaire de 500 € à faire valoir sur l'achat d'une prestation d'accompagnement ou d'une solution notamment pour vendre, communiquer à distance et promouvoir son activité sur internet. *Les factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 sont acceptées.*
- 3) **Accompagnements-actions** : des parcours de formation ou de sensibilisation animés par des experts. Chaque parcours répondra à un besoin concret et vous permettra d'expérimenter un usage ou une solution numérique.
- 4) **"Connecte ta boîte"** : une campagne grand public de sensibilisation à l'intérêt de la transformation d'une entreprise à l'aide du numérique.

Autres dispositifs France Num :

- **"Ma TPE a rendez-vous avec le numérique"** : une formation en ligne (de type MOOC) que vous pourrez suivre à votre propre rythme.
- **Prêts France Num** : des prêts bancaires (garantis par l'État et la Commission européenne) pour soutenir vos projets de numérisation.

ACCUEIL » RECOMMANDATION

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Le portail de la transformation numérique des entreprises

FRANCE NUM

SE CONNECTER

COMPRENDRE LE NUMÉRIQUE

BÉNÉFICIER D'ENVIRONNEMENTS PRIÉS DE CHEZ VOUS

TROUVER UN ACCOMPAGNEMENT

FINANCER SON PROJET

TESTER SA SOLUTION NUMÉRIQUE

A PROPOS DE FRANCE NUM

TPE/PME, obtenez une recommandation et des contacts pour accélérer votre transformation numérique

Bâtiment, Matériaux de construction

De 10 à 49 salariés

99000

Améliorer mes processus internes

RECHERCHER

\* Champs obligatoires

Notre recommandation et le témoignage d'une entreprise qui peut vous inspirer

Pour les entreprises du BTP, le numérique passe notamment par :

- l'utilisation de logiciels de création de devis et factures sur des outils mobiles (smartphone, tablette) ;
- l'inscription sur des plateformes de travaux en ligne pour trouver de nouveaux clients ;
- l'usage d'outils de conception graphique (dessin et conception assistée par ordinateur) par exemple pour limiter les erreurs et aider le client à visualiser et comprendre le projet ;
- la centralisation des données et des échanges entre intervenants d'un même chantier avec la Modélisation des Informations Tou...

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aides-francenum-transformation-numerique>

CHEQUE FRANCE NUM  
POUR DES DÉPENSES EFFECTUÉES  
JUSQU'AU 30 JUIN

2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
b. Volet compétitivité

## Aides FranceNum pour la transformation numérique des TPE/PME

→ un site internet [francenum.gov.fr](http://francenum.gov.fr)

→ Qui peut en bénéficier ?

- 1) Diagnostics et plan d'actions :** TPE/PME inscrites dans une CCI ou une CMA  
Contact CCI95 – Jérôme PRADEL - [numerique95@cci-paris-idf.fr](mailto:numerique95@cci-paris-idf.fr) / 01 30 75 35 29  
Contact CMA95 : Valérie HURION - [valerie.hurion@cma-idf.fr](mailto:valerie.hurion@cma-idf.fr) / 01 34 35 80 44
- 2) Accompagnements-actions :** TPE/PME ayant au moins 2 ans d'existence légale et 20 000 € de chiffre d'affaires annuel. [Plus d'infos ICI](#)
- 3) Chèque France Num de 500 € :** Depuis début mai, prolongation de l'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 juin et extension à toutes les TPE
- 4) Prêts France Num :** entreprises de moins de 50 salariés ayant au moins 3 ans d'existence légale et un projet de transformation numérique avec de l'investissement immatériel.
- 5) Autres dispositifs :** accessibles sans restriction.



Des dispositifs pouvant être cumulés avec d'autres aides, notamment CR IDF

→ <https://www.iledefrance.fr/aides-services>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aides-francenum-transformation-numerique>

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE  
ENTREPRISES

MA  
Chambre  
des  
Métiers  
et de l'  
Artisanat  
ÎLE-DE-FRANCE  
VAL-D'OISE

MADE IN  
95  
Val d'Oise

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE

FRANCE  
RELANCE

Besoin d'aide ?  
• Consulter les questions  
fréquentes et contacter  
l'assistance IF

Chèque France Num

La version de votre navigateur ne vous permet pas une navigation optimisée sur le portail chèque France Num. Nous recommandons l'utilisation des navigateurs Firefox ESR ou Internet Explorer 11. Consultez les conditions générales d'utilisation pour plus d'informations.

Accueil

Extension du chèque France Num - décret du 6 mai 2021

Le Gouvernement prolonge l'éligibilité des dépenses du chèque France Num jusqu'au 30 juin et étend l'éligibilité à toutes les TPE. À partir du lundi 10 mai, le chèque France Num est accessible à la plupart des entreprises de moins de 11 salariés ayant une activité économique et qui ont fait des dépenses de numérisation.

\* Les demandes d'aide contenant des factures datées à compter du 27 janvier 2021 peuvent être déposées jusqu'au 31 juillet 2021

Qu'est-ce que le Chèque France Num ?

Il s'agit d'un chèque forfataire de 500 euros pour couvrir tout ou partie des dépenses pour la numérisation supportées par certaines entreprises de moins de onze salariés.





## Soutien à l'export

→ Plusieurs dispositifs proposés dans le cadre du plan de relance :

- 1) **Renforcement des moyens de l'assurance-prospection, notamment au profit des PME et ETI qui se lancent à l'export** (objectif de 6 000 entreprises accompagnées sur la durée du Plan de relance).
- 2) **Soutien financier aux PME-ETI achetant des prestations de projections à l'export :**  
le « chèque-relance export » prend en charge **50 % des frais de participation à un salon international ou à l'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle** (dans la limite d'un plafond de 1500 à 2500€). Les prestations peuvent être achetées auprès de la Team France Export (TFE) ou d'une entreprise référencée. Objectif de 15 000 prestations accompagnées.
- 3) **Chèque relance VIE** : l'État prendra en charge **5000 € pour l'envoi en mission d'un VIE par une PME-ETI (dans la limite de deux par entreprises)**. Finance également l'envoi à l'international de VIE issus de formations courtes ou venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'objectif est de financer 3 000 missions.
- 4) **Doublement de l'enveloppe de Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) à hauteur de 50 M€** (projets d'infrastructures dans les pays émergents et financement d'études pour des infrastructures et des démonstrateurs pour des technologies innovantes, notamment en matière de transition technologique).
- 5) **Mise en place d'une veille-information sur les marchés**, personnalisée et gratuite pour les exportateurs, proposée sur la plateforme de la Team France Export (TFE).
- 6) **Financement des projets grâce à l'appui contra-cyclique des financements export**. 10 Mds€ d'exportations supplémentaires pourront être soutenues chaque année.

**CHEQUE RELANCE EXPORT  
DOSSIER A DÉPOSER AVANT 20/12/2021**

**CHEQUE V.I.E  
MISSION DEMARRANT OU PROLONGEE  
ENTRE 01/12/20 ET 01/12/21**



**2. Dispositifs en faveur des TPE / PME**  
b. Volet compétitivité

LES SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT



**CHÈQUE RELANCE EXPORT**

Prolongement de la date de réalisation de prestations éligibles au Chèque Relance Export jusqu'au 14/02/2022. Le dossier d'éligibilité doit être envoyé au plus tard à la cellule de gestion le 20/12/2021 (et avant la réalisation de la prestation).

→ infos (prestations éligibles, dépôt en ligne,...) 

**TEAM  
FRANCE**  
— EXPORT —

<https://www.businessfrance.fr/vie-home>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export>

## Soutien à l'export

→ Qui peut en bénéficier ?

Les PME-ETI pour le chèque relance export, le chèque relance VIE et l'assurance-prospection.

Toutes les autres entreprises pour les autres mesures (y compris le chèque relance VIE pour les jeunes issus de formation courte ou des quartiers prioritaires).

→ Comment en bénéficier ?

Vous devrez déposer un dossier de candidature auprès des points de contact disponibles sur la page internet « [economie.gouv.fr / entreprises / soutien-export](http://economie.gouv.fr/entreprises/soutien-export) » (cf. lien ci-contre)



**2. Dispositifs en faveur des TPE / PME**  
b. Volet compétitivité

**CHEQUE RELANCE EXPORT**  
**DOSSIER A DÉPOSER AVANT 20/12/2021**

**CHEQUE V.I.E**  
**MISSION DEMARRANT OU PROLONGEE**  
**ENTRE 01/12/20 ET 01/12/21**

LES SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT



→ infos (prestations éligibles, dépôt en ligne,...)



**TEAM  
FRANCE**  
— EXPORT —

<https://www.businessfrance.fr/vie-home>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export>

**JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022  
(2024 POUR LES DOCTORATS INDUSTRIELS)**

2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
c. Volet cohésion

## Préservation de l'emploi de R&D

→ Prise en charge de la rémunération de **personnels de R&D des entreprises mis à disposition de laboratoires publics de recherche** (= 1400 salariés du privé à hauteur de 80% de leur rémunération) **ou en formation doctorale** (= 600 jeunes BAC+5 et 500 Post-Doc).

→ Qui peut en bénéficier ?

- **Toutes les entreprises** ayant une activité R&D, qui ne sont pas en situation de difficulté financière avérée (c'est-à-dire dont la pérennité est suffisamment établie pour permettre la pleine mise en œuvre de la mesure sur la durée de la relation contractuelle).

→ Comment en bénéficier ?

- Signez un **contrat de recherche collaborative** avec la structure de recherche d'origine ou d'accueil du salarié qui se charge du dépôt de la demande auprès des opérateurs de l'État (l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour les mises à disposition de salariés et l'Association nationale recherche et technologie (ANRT) pour les doctorats industriels).



<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/preservation-emploi-recherche-developpement>

JUSQU'AU 30 JUIN 2021

2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
c. Volet cohésion

## Aide à l'embauche des travailleurs handicapés

→ Jusqu'à 4000€ sur un an

→ Qui peut en bénéficier ?

- **Toutes les entreprises** et toutes les associations, sans limite de taille.
- **Embaucher entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021** un travailleur handicapé disposant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Embaucher une personne **en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD** pour une période **d'au moins 3 mois**
- Sa rémunération doit être **inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC**
- L'employeur ne doit **pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020**.

→ Comment en bénéficier ?

- Adressez votre demande d'aide à l'Agence de services et de paiement (ASP) **via la plateforme de téléservice SYLAé**.
- Vous disposez d'un **délai de 6 mois à compter de l'embauche** du salarié pour en faire la demande.



« Emploi accompagné » = un dispositif d'accompagnement salarié – employeur spécifique

→ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/emploi-accompagne>



<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-embauche-travailleurs-handicapes>

JUSQU'AU 31 MAI 2021



2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
c. Volet cohésion

## Aide à l'embauche des jeunes (hors alternance)

→ Jusqu'à 4000€ sur un an pour un salarié à temps plein

→ Qui peut en bénéficier ?

- **Toutes les entreprises** et toutes les associations, sans limite de taille
- **Embaucher entre le 1er août 2020 et jusqu'au 31 mai 2021**, dans la limite de 1,6 Smic, un jeune de moins de 26 ans.
- Embaucher cette personne en **CDI, en CDI intérimaire ou en CDD** pour une **période d'au moins 3 mois**.
- **Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné** depuis le 1er janvier 2020.

→ Comment en bénéficier ?

- Adressez votre demande d'aide à l'Agence de services et de paiement (ASP) **via la plateforme de téléservice SYLAé**.
- Vous disposez d'un **délai de 4 mois à compter de l'embauche** du salarié pour en faire la demande.



Accéder au site "1 jeune, 1 solution"



<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeunes>

« BOOST RELANCE »  
JUSQU'AU 31 MAI 2021



2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
c. Volet cohésion

## Aide à l'embauche d'un jeune résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) – EMPLOI FRANC +

→ S'adresse à des recrutements en CDI ou CDD de 6 mois minimum de jeunes de moins de 26 ans ; demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou suivis par une mission locale.

- 17 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI
  - 8000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum
- Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

→ Comment en bénéficier ?

- Remplissez le **formulaire de demande d'aide**, disponible sur [travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)
- Envoyez-le à Pôle emploi **au plus tard 3 mois après la signature** du contrat de travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION



2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
c. Volet cohésion

# Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes)

→ Aide à hauteur de **47% du SMIC**, attribuée à l'employeur qui recrute en contrat initiative emploi (CIE) un **jeune de moins de 26 ans** ou un **jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus**.

→ **Engagement de l'employeur**, sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de sa capacité à **proposer un parcours insérant**.

Vous devrez par exemple désigner un **tuteur** ou encore mettre en place une **formation obligatoire**.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/cie-employeurs>



Avec le Contrat Initiative Emploi (CIE), faites découvrir vos métiers et permettez à un jeune<sup>2</sup> de développer ses compétences.

Pour un CDD de 6 mois minimum ou un CDI au SMIC à 35h avec un salaire brut mensuel de 1554€ votre reste à charge mensuel sera de :



Pour un CDD de 6 mois minimum ou un CDI au SMIC à 30h avec un salaire brut mensuel de 1332€ votre reste à charge mensuel sera de :



<sup>1</sup> CDD d'une durée minimum de 6 mois, Aide versée pour 6 mois minimum. Pour un CDI l'aide est versée pour 10 mois.  
<sup>2</sup> Moins de 26 ans ou moins de 31 ans en situation de handicap.

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

2. Dispositifs en faveur des TPE / PME  
c. Volet cohésion

## ... et plus largement # 1jeune1solution.gouv.fr

→ Prime de 5000 ou 8000€ pour le recrutement d'un jeune en :

- contrat d'apprentissage
- contrat de professionnalisation

→ Prime de 8000€ pour l'accueil d'un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) « Vert »



<https://www.vte-france.fr/vte-vert/>

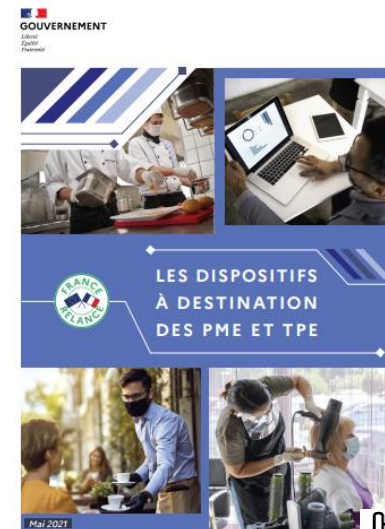
**bpi**france | SERVIR L'AVENIR





## + des offres de service / financement des partenaires France Relance

- Garantie de fonds propres BPI France (adressée aux fonds d'investissements)
- [Garantie France Num](#)
- [Prêts participatifs ou d'obligations](#) soutenus par l'Etat – jusqu'au 30 juin 2022.
- [FNE-Formation](#) : dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée
- ....





# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Questions ?

## Merci de votre participation.



Pour toute question => Contact unique   
[pref-francerelance@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-francerelance@val-doise.gouv.fr)

Réunion d'informations - MEVO